

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL **DE SAINT-MAURICE-D'IBIE**

Séance du 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de SAINT-MAURICE-D'IBIE, régulièrement convoqué en date du 19 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pierre-Henri CHANAL, Maire.

Monsieur Pierre-Henri CHANAL ouvre la séance du conseil municipal à 20h01, procède à l'appel nominal des présents et constate que le quorum est atteint.

Membres présents :

Mathieu ANDRÉ, Pierre-Henri CHANAL, Elodie EMENT, Serge VALLOS, Agnès GOLFIER, Florian THIBON, Philippe LOMBARDO.

Membres absents ou excusés :

Sébastien DUMEZ, Françoise HERPIN, Sharon ARSAC

Procurations :

Françoise HERPIN a donné procuration à Agnès GOLFIER

Sébastien DUMEZ a donné procuration à Florian THIBON

Sharon ARSAC a donné procuration à Elodie EMENT

Secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal a désigné Elodie EMENT comme secrétaire de séance.

Puis Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

2) Délibérations :

Demande de subvention pour le contrôle du toit de l'église.

Validation du montant des attributions de compensation.

Adhésion et mise en place du service PayFiP.

Augmentation du taux de cotisation de l'assurance prévoyance MNT.

Etude pour la mise en place d'un système basique de vidéoprotection

3) Point d'informations

1) Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 juin 2025

Aucune remarque, le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

2) Délibérations

Délibération N° 20250923-01 Demande de subvention pour le contrôle du toit de l'église

Monsieur le Maire expose :

Monsieur le Maire rappelle que le toit de notre église a été refait à neuf en 2015. A l'époque, l'Architecte des Bâtiments de France avait souligné la nécessité de vérifier la toiture régulièrement afin d'éviter toute dégradation.

*Après le contrôle de 2022, il est temps de vérifier à nouveau la toiture. Nous avons donc demandé un devis à l'entreprise COMTE située à Champdieu qui avait réalisé le chantier de remise à neuf, pour une intervention à la fin de l'automne 2025. Le devis s'élève à 1 962 euros TTC.
Il convient, aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Directeur des affaires culturelles de la région Auvergne Rhône Alpes.*

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, 6 voix pour (Chanal, Golfier, Herpin, Lombardo, Arsac, Ement) et 2 abstentions (Thibon, Dumez), décide à l'unanimité

- *d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer la demande de subvention auprès du Directeur des affaires culturelles de la région Auvergne Rhône Alpes d'après le devis de l'entreprise COMTE de 1 962.00 euros TTC.*

Délibération N° 20250923-02 Validation du montant des attributions de compensation

Monsieur le Maire expose :

Le transfert de la compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » a été officialisé par arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2024. Conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts (CGI), la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) s'est réunie le 24 septembre 2024 pour fixer la méthode d'évaluation et procéder au calcul de la charge transférée.

Validé à l'unanimité de ses membres présents, le rapport correspondant a été notifié aux communes le 4 octobre 2024. Les conditions de majorité qualifiée requises pour son approbation ayant été remplies, le Conseil communautaire du 12 décembre 2024 a fixé, par délibération, le montant des attributions de compensation définitives pour l'année 2024 (sans réduction du fait du recours à une méthode de calcul dérogatoire au sens de l'alinéa V l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts) ainsi que celui des attributions provisoires 2025 (intégrant la compensation du transfert de charges « PLUi » conformément au rapport de la CLECT).

Une nouvelle délibération, portant validation du montant des attributions définitives 2025, devra intervenir d'ici la fin de l'année.

Pour autant, compte tenu de la méthode de calcul dérogatoire utilisée par la CLECT pour fixer le montant du transfert de la charge inhérente à la prise de compétence « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », il convient, par sécurité juridique (cf. arrêt de principe de la Cour Administrative d'Appel de Nantes 21/02/2014 – 12NT02774), d'appliquer la procédure avec majorités renforcées. Ainsi, les conseils municipaux doivent entériner, par délibérations concordantes, le montant des attributions de compensation définitives avant le 31 décembre 2025. Cette procédure dérogatoire avec majorités renforcées sera utilisée à chaque évolution du montant des attributions de compensation dans le cadre des clauses de revoyure fixées par le rapport de la CLECT.

Considérant ces éléments, il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour entériner le nouveau montant des attributions de compensation pour 2025 (intégrant la compensation du transfert de charges « PLUi » conformément au rapport de la CLECT), telles qu'indiquées dans le tableau ci-après :

Communes	AC définitives 2024	AC 2025 tenant compte du rapport de la CLECT du 24/09/2024
Berzème	5 964 €	5 348 €
Darbres	15 055 €	14 031 €
Lussas	36 481 €	31 976 €
Mirabel	9 555 €	6 563 €
Saint-Andéol-de-Berg	3 494 €	3 009 €
Saint-Germain	8 345 €	5 565 €
Saint-Gineys-en-Coiron	2 716 €	2 269 €
Saint-Jean-le-Centenier	43 881 €	40 500 €
Saint-Laurent-sous-Coiron	20 915 €	20 453 €
Saint-Maurice-d'Ibie	11 572 €	10 744 €
Saint-Pons	4 854 €	3 664 €
Sceautres	2 135 €	1 523 €
Villeneuve-de-Berg	176 422 €	164 343 €
TOTAL	341 389 €	309 988 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'entériner le montant des attributions de compensation pour l'année 2025 selon le tableau ci-dessus,
- d'autoriser le Maire à notifier la délibération au Président de Berg et Coiron,
- de transmettre la présente délibération au contrôle de légalité afin qu'elle soit rendue exécutoire.
- demande à Monsieur le Maire d'accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Délibération N° 20250923-03 Adhésion et mise en place du service PayFiP

Monsieur le Maire expose :

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFiP fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFiP).

L'offre de paiement en ligne PayFiP, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances des collectivités locales.

Il est à noter que la DGFiP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- D'adhérer et de mettre en place le service PayFiP.

Délibération N° 20250923-04 Prorogation du contrat MNT et augmentation du taux de cotisation

Monsieur le Maire expose :

La commune a souscrit à la convention de participation Prévoyance « maintien de salaire » auprès de la MNT par l'intermédiaire du centre de gestion de l'Ardeche afin de protéger les agents de la collectivité en cas

d'incapacité de travail ou d'invalidité. Cette convention de participation, ayant pris effet à compter du 01^{er} janvier 2020, pour une durée initiale de 6 ans, devait parvenir à son terme le 31 décembre 2025.

Le Conseil d'Administration du CDG07 a fait le choix, compte-tenu du contexte législatif et réglementaire incertain dans le domaine de la protection sociale complémentaire, de ne pas mettre en œuvre de consultation pour établir une nouvelle convention de participation en Prévoyance qui prendrait effet au 01^{er} janvier 2026. Faute de parution des décrets attendus, et nécessaires à la mise en œuvre d'une nouvelle consultation, il paraît périlleux d'établir, à ce jour, un cahier des charges qui soit en accord avec les dispositions législatives et réglementaires qui pourraient entrer en vigueur lorsque qu'une nouvelle convention prendrait effet.

Pour cette raison, constituant un motif d'intérêt général, et en application de l'article 19 du décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011, mais également de l'article 2 de la présente convention, le Conseil d'Administration du CDG07, dans sa séance du 04 juillet 2025, a décidé de proroger d'une année supplémentaire la convention de participation. L'échéance de celle-ci est ainsi repoussée au 31 décembre 2026.

A noter que cette prorogation s'accompagnera d'une augmentation des taux de cotisation à compter du 01^{er} janvier 2026 motivée par une sinistralité croissante.

Ainsi, le taux de cotisation de notre contrat (formule TBI + NBI + RI) va de ce fait évoluer au 1^{er} janvier 2026, passant de 1,40% à 1,54% TTC.

L'avenant au contrat de prévoyance, portant sur l'augmentation des taux de cotisation, nous sera transmis au cours de l'automne par les services de la MNT pour signature, mais la signature de cet avenant doit faire l'objet, en amont, d'une délibération de la part de l'assemblée délibérante. D'où la nécessité de la présente délibération.

Afin que nos agents restent couverts par cette assurance, je vous propose de m'autoriser à signer l'avenant avec la Mutuelle Nationale Territoriale.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant avec la Mutuelle Nationale Territoriale pour la convention de participation Prévoyance « maintien de salaire », tel que décrit ci-dessus.

Délibération N° 20250923-05 Etude pour la mise en place de la vidéo protection

Monsieur le Maire expose :

Devant le nombre de cambriolages survenus dans les communes voisines ces dernières années et pour permettre la recherche de l'auteur d'un éventuel délit, la question se pose à présent d'installer un système de vidéoprotection.

L'idée serait d'installer trois caméras, Route de Remerquer au niveau de la première maison côté Valvignère, à l'entrée sud du hameau des Salelles et au niveau de la première maison pour le côté nord de la départementale, afin d'identifier si besoin les véhicules de passage.

Pour exemple, la gendarmerie étudie le trafic routier en cas de vols, de départ de feu ou encore en cas d'accident avec délit de fuite.

Il convient aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarche pour constituer un dossier sur le sujet, avec notamment le prix d'une telle prestation sur les 5 ans à venir. La décision d'installer ce type d'équipement sur la commune sera prise ultérieurement, en fonction du résultat de l'étude.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

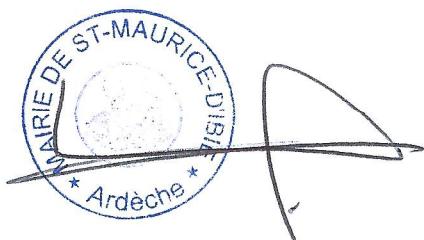
- d'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toute démarches afin de constituer un dossier sur la pertinence d'installer un système de vidéoprotection sur la commune.

3) Point d'informations

- Dans le cadre d'une opération initiée par la région et dénommée «barnum», la commune a fait une demande de subvention pour acquérir gratuitement un barnum destiné à être prêté aux associations du village.
- Pour faire suite aux délibérations votées précédemment en vue d'acquérir diverses parcelles, Monsieur le Maire a signé les actes chez le notaire. Pour rappel, une petite parcelle au centre de l'aire de jeux des Salelles a été achetée, plusieurs parcelles à proximité de l'aire de jeux des Salelles ont été acquises en échange d'une parcelle située de l'autre côté du Gardon et plusieurs parcelles situées notamment autour du cimetière ont été offertes à la commune.
Merci donc à Monsieur Fargier, à Madame et Messieurs Tendil et à Madame Landraud qui ont œuvré pour un développement cohérent du domaine public de la commune.
Un remerciement particulier à Yvon et Yvette Delauzun qui avaient souhaité, de leur vivant, faire ce don à la commune.
- Maintenant que la commune est propriétaire de la totalité de l'aire de jeux des Salelles, il convient d'ajouter des buts de handball afin que les enfants puissent jouer au football (une cage de foot étant beaucoup trop grande).
- Les travaux de la menuiserie se terminent et Sébastien Mariau devrait entrer dans le nouveau bâtiment dès la première semaine du mois d'octobre.
- La réfection complète du toit de l'ancienne école devrait commencer, en fonction de la météo, mi-octobre. Durée des travaux, en principe, 1 mois. La place des Acacias sera réservée à l'entreprise VINCENT. Le stationnement des véhicules sera donc interdit pendant la durée des travaux.

N'ayant pas d'observation ni de remarque, Monsieur le Maire clôture la séance du Conseil Municipal à 20h54.

Fait à Saint Maurice d'Ibie, le 25 septembre 2025.



Pierre-Henri CHANAL
Maire

Elodie EMENT
Secrétaire de séance

